Assurance de Protection Juridique

Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : CFDP Assurances
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS Lyon 958 506 156 B

Produit : Protection Juridique des victimes de violences dans le sport FSGT

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance de Protection Juridique.
Elle intervient en cas de litige opposant l'assuré à un tiers.
Elle consiste pour CFDP à :

- informer l'assuré sur ses droits,
- intervenir dans le cadre d'un litige garanti en prenant notamment en charge des honoraires ou des frais de procédure.

Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assureur intervient lorsque l'assuré est victime de violences sexuelles, physiques ou psychologiques, dans le cadre de l'activité sportive et lui apporte les services suivants :

- ✓ Assistance psychologique,
- ✓ Assistance juridique par téléphone,
- ✓ Recours pénal contre l'auteur présumé des violences.

Un barème s'applique aux honoraires d'avocats et d'experts.

Le plafond maximal par sinistre est de 30 000 € TTC.

Le plafond peut varier selon la territorialité concernée et une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont prévues systématiquement au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × Les litiges connus avant la souscription du contrat,
- × Les litiges ne relevant pas de l'activité sportive déclarée,
- × Les recours contre toute personne autre que l'auteur présumé des violences sexuelles, physiques ou psychologiques,
- × Les litiges avec l'association ou la fédération sportive souscriptrice du contrat.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les faits volontaires,
- ! Le financement des preuves à apporter,
- ! Les mesures prises avant la déclaration du sinistre ou à l'initiative de l'assuré, sauf urgence,
- ! Les condamnations.

Principales restrictions :

- ! Pour l'assistance psychologique :
  pour les majeurs : prise en charge limitée à un accompagnement (dans la limite de 10 entretiens) par assuré par période d'assurance ;
  pour les mineurs : prise en charge limitée à un accompagnement (dans la limite de 10 séances chez le psychologue) par assuré par période d'assurance.

Assurance de Protection Juridique

Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : CFDP Assurances
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS Lyon 958 506 156 B

Produit : Protection Juridique des victimes de violences dans le sport FSGT

Où suis-je couvert ?

✓ Dans le monde entier (les plafonds et les modalités d'intervention peuvent varier selon le pays).

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

- A la souscription, le souscripteur doit déclarer le nombre d'adhérents à garantir de manière exacte et sincère.
- En cours de contrat, le souscripteur doit déclarer les changements de sa situation et préciser à chaque échéance principale le nombre d'adhérents à garantir.
- En cas de sinistre, le bénéficiaire doit le déclarer dans les deux mois à compter de sa connaissance ; ne pas prendre d'initiative sans consultation préalable de CFDP ; relater les faits avec sincérité et établir par tous moyens la réalité du préjudice qu'il allègue.

Quand et comment effectuer les paiements ?

A la souscription du contrat puis chaque année à son renouvellement par virement.

Le paiement peut être effectué en une seule fois ou avec un fractionnement possible sur demande.

La cotisation ou fraction de cotisation doit être payée dans les dix (10) jours suivant son échéance. A défaut, suite à mise en demeure, le contrat peut être suspendu puis résilié.

Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

La couverture des bénéficiaires commence à la date d'effet mentionnée sur le contrat.

Le contrat est conclu pour une première période allant jusqu'à sa date d'échéance principale, puis se renouvelle d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

La couverture des bénéficiaires prend fin en cas de perte de leur qualité d'adhérent du souscripteur ou à l'expiration du contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre ou tout autre support durable, par déclaration, par acte extrajudiciaire et si l'adhésion au contrat a été proposée par un mode de communication à distance, par le même mode de communication, suivant les cas et modalités indiqués aux conditions générales, dont voici les principaux :

- à la date d'échéance principale du contrat, en respectant le préavis,
- en cas de modification de situation ayant une influence directe sur les risques garantis,
- en cas de modification de la prime, sauf si l'augmentation est indépendante de la volonté de CFDP.